



# Mandat DS d une DUP convention collective 66

Par **Mm56**, le **02/03/2015** à **22:19**

Bonsoir j ai été nomme DS au sein d une DUP convention collective 66

Mon travail consiste à l accompagnement des personnes handicapés aux quels vient s ajouter du temps de travail pour les écrits pro ce temps est proportionnel au temps de travail effectif c est a dire que pour 35 h de travail nous avons 3 h30 de temps de preparation pour les bilans projets etc etc

Ma direction m as énleve du temps de prepa car j ai 6h25 de temps délégation 2 heures de réunion 2 h25 de temps de preparation et 24h50 de temps auprès des résidents

Ma question est est ce que ma direction a le droit de m enlever du temps de travail preparation sachant que ma charge de travail resté la même que mes collègues a 35h sans mandat irp merci

Par **P.M.**, le **02/03/2015** à **23:13**

Bonjour,

Ceci ressemble fort à un délit d'entrave ou à de la discrimination...